

SÉANCE DU 3 MARS 2004

DÉCISION N° 2004 / 12 / LGV BRE / 2

PROJET DE LIGNE FERROVIAIRE A GRANDE VITESSE  
BRETAGNE

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public, et notamment son article 9,
- vu la décision n° 2003/10/LGV BRE/1 du 7 Mai 2003,
- vu la lettre du Président de Réseau Ferré de France du 3 Février 2004 reçue le 4 Février 2004 et le dossier joint établissant un bilan d'étape de la concertation recommandée pour la Commission,
  
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
  
- considérant que le dossier présentant le bilan d'une première phase de concertation est satisfaisant et que la recommandation de la Commission nationale a été jusqu'à présent convenablement suivie par le Préfet coordinateur et Réseau Ferré de France,
- considérant que la concertation doit se poursuivre selon les modalités qui ont été soumises à la commission,

**DÉCIDE :**

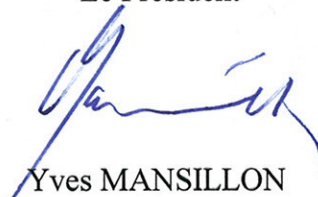
**Article 1**

De donner acte à Réseau Ferré de France du bilan de la première phase de concertation qu'il a adressé à la commission ; les documents de ce bilan seront rendus publics et joints le moment venu au dossier d'enquête publique.

**Article 2**

De rappeler que les bilans des concertations à venir devront également être transmis à la Commission.

Le Président



Yves MANSILLON